

COMPTE RENDU DE LA 45^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 11 décembre 2018**

Le 11 décembre 2018 sur convocation régulière du Maire en date du 5 décembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur MUNNIER Jean-Paul, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers présents sont : MUNNIER Jean-Paul, JACQUEMAIN Sylvie, LAZAAL Zahia, DALON Olivier, DAMIS Nadia, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, BESANCON Colette, BERTHON Gérard (jusqu'à 19h25), CONTEJEAN Georges, DE MELO Claudine, GLEJZER Annie, CANKAYA Ergin (à partir de 18h45), CUGNEZ Jean-Pierre, GRILLON Robert, MENNECIER Serge

Les conseillers excusés sont :

- | | |
|-------------------|--|
| • BERTHON Gérard | pouvoir à JACQUEMAIN Sylvie après son départ |
| • CLEMENT Alain | pouvoir à GAUTHIER Pascal |
| • SOMMER Denis | pouvoir à MUNNIER Jean-Paul |
| • QUAIN Aline | pouvoir à THIEBAULT Dominique |
| • NOUNA Saïd | pouvoir à GUILLEMET Jean-Louis |
| • DA CUNHA Sylvie | pouvoir à DAMIS Nadia |
| • DUFFIELD Elodie | pouvoir à DALON Olivier |
| • GIRARD Fabienne | pouvoir à GRILLON Robert |

Excusés : HAFIS Christophe, DRIANO Christian

Absent : AK Yilmaz

Désignation du secrétaire de séance :

Madame LAZAAL Zahia est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 23 octobre 2018

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 23 octobre 2018.

Vote : Unanimité

II. Décision Modificative n°2

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements de crédits avant la clôture de l'exercice 2018.

Par ailleurs, il convient de procéder aux opérations comptables (mouvements budgétaires d'ordre) matérialisant les travaux en régie réalisés en cours d'année par les services municipaux.

Le principe des travaux en régie est le suivant : les fournitures et la main d'œuvre sont payées en section de fonctionnement et sont ensuite transférées en section d'investissement, ce qui permet à la commune de récupérer la TVA sur les travaux (éligibles au FCTVA), d'amortir les biens et d'accroître ainsi l'autofinancement de la ville.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les virements de crédits budgétaires suivants, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget.

Vote : Unanimité

III. Admission en non-valeur – créances éteintes et reprise de la provision : Budget 2018

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Madame la Trésorière informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont décédés, insolubles, introuvables malgré les recherches, ou dont les créances sont inférieures au seuil de poursuites.

Ainsi elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2007 à 2018 pour un montant de 4 119.93 € qui se décomposent ainsi : - liste 3081070232

| ANNEE | MONTANT |
|--------------|-----------------|
| 2007 | 1 606.13 |
| 2013 | 48.66 |
| 2014 | 245.40 |
| 2015 | 226.66 |
| 2016 | 561.63 |
| 2017 | 1 299.25 |
| 2018 | 132.20 |
| Total | 4 119.93 |

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs d'autres créances sont réputées éteintes pour clôture avec insuffisance d'actif sur règlement judiciaire ou liquidation judiciaire, pour un montant global de 28 835.11 € : liste 3491650532

| ANNEE | MONTANT |
|--------------|------------------|
| 2011 | 9 545.58 |
| 2012 | 7 800.00 |
| 2013 | 11 489.53 |
| Total | 28 835.11 |

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme de 4 119.93 €, un mandat sera émis à l'article 6541.
- d'admettre en créances éteintes la somme de 28 835.11 €, un mandat sera émis à l'article 6542.
- de reprendre la provision d'un montant de 2 376.34 €, un titre sera émis à l'article 7875.

Les crédits sont inscrits au BP 2018.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Arrivée de Monsieur CANKAYA à 18h45

Vote : Unanimité

IV. Indemnité de conseil du percepteur

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la convection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- Demande :
- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame PARTENSKY Dominique, Inspecteur divisionnaire
- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire :

- Précise que les conseils du percepteur sont très utiles pour les services et pour le bon fonctionnement du budget.

Vote : 1 Abstention
25 Pour

V. Garantie emprunt Néolia : 1 à 3 rue des pâquerettes

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Néolia sollicite la garantie par la commune à hauteur de 30 % de l'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation d'un immeuble de 16 logements locatifs social au 1 à 3 rue des Pâquerettes dont le coût est estimé à 317 240 €.

Il s'agit de travaux de performance énergétique sur un immeuble 16 logements datant de 1955 et n'ayant jamais fait l'objet de réhabilitation lourde.

Isolation thermique des façades et pignons, remplacement des persiennes PVC sur portes fenêtres par des volets roulants indépendants, pose de vanes thermostatiques et installation éclairage LED sont les principaux travaux de requalification envisagés.

Cette garantie communale est sollicité en complément de celle du Conseil départemental et correspond à 31 003.20 € soit 30 % d'un prêt total de 103 344.00 €. Le contrat de prêt est constitué de deux lignes de prêts.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé sur simple lettre de la caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

VI. Garantie emprunt Néolia : 4 ; 5 et 6 place Godard (18 logements)

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Néolia sollicite la garantie par la commune à hauteur de 30 % de l'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation d'un immeuble de 18 logements locatifs social au 4/5/6 Place Godard dont le coût est estimé à 570 022 €.

Il s'agit de travaux de performance énergétique sur un immeuble 18 logements construit en 1950 et n'ayant jamais fait l'objet de réhabilitation lourde. L'immeuble est classé en D avec une consommation de 227kWh/m2/an.

Les travaux retenus permettront d'atteindre l'étiquette C. Il s'agit du remplacement des châssis bois d'escalier et des châssis bois en sous-sol, le remplacement des portes palières, le remplacement des menuiseries PVC avec persiennes par des menuiseries PVC avec volet roulants, de l'isolation des deux faces des caves et de l'isolation des pignons et façades et de divers travaux de sécurité (interphonie, trappes de désenfumage...)

Cette garantie communale est sollicité en complément de celle du Conseil départemental et correspond à 121 500 € soit 30 % d'un prêt total de 405 000 €. Le contrat de prêt est constitué de deux lignes de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé sur simple lettre de la caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

VII. Garantie emprunt Néolia : 5 rue des bleuets (16 logements)

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Néolia sollicite la garantie par la commune à hauteur de 30 % de l'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation d'un immeuble de 16 logements locatifs social 5 rue des Bleuets dont le coût est estimé à 591 230 €.

Il s'agit de travaux de performance énergétique sur un immeuble 16 logements construit en 1970. L'immeuble est classé en D. Les travaux retenus sont notamment l'isolation des pignons et façades, isolation de la toiture terrasse, pose de vannes thermostatiques, changement des portes palières, isolation de dalles hautes....

Après les travaux le bâtiment atteindra le niveau BBC et permettra ainsi de faire réaliser des économies de charges aux locataires de l'ordre de 20 % ce qui compensera la hausse des loyers appliquées après réception des travaux. Ces augmentations seront les suivantes :

- T3 : 15 €/mois soit + 5%
- T4 : 17.50 €/mois soit + 4.2 %
- T5 : 19.50 €/mois soit + 4 %

Cette garantie communale est sollicité en complément de celle du Conseil départemental et correspond à 112 200 € soit 30 % d'un prêt total de 374 000 €. Le contrat de prêt est constitué de deux lignes de prêts.

Le contrat de prêt est envoyé aux conseillers municipaux et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé sur simple lettre de la caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Demande de bien vouloir se prononcer

Vote : Unanimité

VIII. Garantie emprunt Néolia : 1 à 15 et 4 et 6 rue des Prés (60 logements)

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Néolia sollicite la garantie par la commune à hauteur de 30 % de l'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 60 logements locatifs social 1 à 15 rue des Prés et 4 et 6 rue des Prés dont le coût est estimé à 1 957 000€.

Il s'agit de travaux de performance énergétique sur un ensemble de 60 logements répartis dans 6 bâtiments construits en 1950. Cet ensemble immobilier est classé actuellement en F (DPE) .Les travaux retenus permettront d'atteindre l'étiquette de performance C. Le montant des travaux s'élèvent à 30 000 €/logement. Ils comprennent notamment, le remplacement des menuiseries extérieures PVC, le remplacement des portes palières, l'isolation des pignons et façades, l'isolation des planchers bas et des combles.

Cette garantie communale est sollicité en complément de celle du Conseil départemental et correspond à 577 745 € soit 30 % d'un prêt total de 1 859 150 €. Le contrat de prêt est constitué de deux lignes de prêts.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé sur simple lettre de la caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire :

- Ajoute que la Ville peut se réjouir du fait que Néolia rénove régulièrement ses logements. Il y a un investissement très important qui est engagé pour le bien des habitants et ce qui va leur permettre également de faire des économies sur les charges.

Vote : Unanimité

IX. Subvention Téléthon 2018

Monsieur GUILLEMET :

- Présente les résultats du Téléthon 2018 et remercie Monsieur CHARITE qui a tout porté avec l'aide du Conseil Citoyen. Au total, 2671.69 euros ont été collectés, soit 466 euros de plus que l'année passée.
- Remercie également vivement l'école Jeanney, l'école Bataille, l'école du Fort Lachaux, le périscolaire Bataille, le club de foot, la maison des loisirs du giboulon, le club scrapbooking, l'Ehpad, le filon, le club de gym, le conseil citoyen, amigos de España, l'association des commerçants, Monsieur et Madame Kebbache, les services de la ville, les bénévoles et les communes partenaires
- Expose :

Dans le cadre de l'organisation du TÉLÉTHON 2018, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 300 € au conseil citoyen de Grand-Charmont qui s'est proposé, pour cette année, comme association organisatrice de la manifestation aux côtés des autres associations locales et des services municipaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

X. Tarifs location de salles 2019

Monsieur GUILLEMET :

- Propose d'une part une augmentation de 2 % des tarifs de location des salles et une réévaluation des cautions pour l'ensemble des salles.

| | Tarifs 2018 | 2% | TARIF 2019 |
|-----------------------------|-------------|-------|-------------------|
| SALLE POLYVALENTE | | | |
| Grande salle + hall | | | |
| Société extérieure lucratif | 1 814,00 € | 36,28 | 1 850,00 € |
| société locale lucratif | 268,26 € | 5,37 | 274,00 € |

| | | | |
|------------------------------------|------------|-------|------------|
| société extérieure non lucratif | 1 814,00 € | 36,28 | 1 850,00 € |
| société locale non lucratif | - | | |
| particulier extérieur lucratif | 1 814,00 € | 36,28 | 1 850,00 € |
| Particulier local lucratif | 946,00 € | 18,92 | 965,00 € |
| particulier extérieur non lucratif | 1 814,00 € | 36,28 | 1 850,00 € |
| particulier local non lucratif | 523,00 € | 10,46 | 533,00 € |
| | | | |
| HALL | | | |
| Société extérieure lucratif | 829,00 € | 16,58 | 846,00 € |
| société locale lucratif | 107,00 € | 2,14 | 109,00 € |
| société extérieure non lucratif | 829,00 € | 16,58 | 846,00 € |
| société locale non lucratif | | | |
| particulier extérieur lucratif | 829,00 € | 16,58 | 846,00 € |
| Particulier local lucratif | 456,00 € | 9,12 | 465,00 € |
| particulier extérieur non lucratif | 829,00 € | 16,58 | 846,00 € |
| particulier local non lucratif | 181,00 € | 3,62 | 185,00 € |
| Apéritif personne extérieure | 169,00 € | 3,38 | 172,00 € |
| | | | |
| FORT LACHAUX | | | |
| CLSH | | | |
| Particuliers locaux | | | |
| 1 salle | 164,00 € | 3,28 | 167,00 € |
| 2 salles | 231,00 € | 4,62 | 236,00 € |
| Particuliers extérieurs | | | |
| 1 salle | 737,00 € | 14,74 | 752,00 € |

| | | | |
|---------------------------------------|------------|-------|------------|
| 2 salles | 940,00 € | 18,80 | 959,00 € |
| Société locale à but lucratif | | | |
| 1 salle | 98,00 € | 1,96 | 100,00 € |
| 2 salles | 164,00 € | 3,28 | 167,00 € |
| Société locale à but non lucratif | | | |
| 1 salle | | | |
| 2 salles | | | |
| Société extérieure à but non lucratif | | | |
| 1 salle | 938,00 € | 18,76 | 957,00 € |
| 2 salles | 1 233,00 € | 24,66 | 1 258,00 € |
| Location 1 seule journée | 153,00 € | 5,37 | 1 850,00 € |
| | | | |
| BATIMENT 1 FORT LACHAUX | | | |
| Particuliers locaux | | | |
| salle 2 | 98,00 € | 1,96 | 100,00 € |
| salle 3 et 4 | 139,00 € | 2,78 | 142,00 € |
| Particuliers extérieurs | | | |
| salle 2 | 231,00 € | 4,62 | 236,00 € |
| salle 3 et 4 | 275,00 € | 5,50 | 281,00 € |

Pour les cautions il est proposé l'évolution suivante :

| | 2018 | 2019 |
|-------------------|-------------|-------------|
| Salle polyvalente | 1 500 € | 2 500 € |
| CLSH | 1 000 € | 1 500 € |
| Bâtiment 1 | 500 € | 1 000 € |

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande quelles sont les conditions de mise à disposition pour les associations ?

Monsieur GUILLEMET :

- Précise que c'est gratuit pour les associations, alors que dans d'autres villes, même dans les villes de grande taille, les associations paient la location des salles communales.

Monsieur le Maire :

- Ajoute que la caution a augmentée du fait de deux événements survenus cette année et qui ont démontré que la caution demandée auparavant était trop faible et ne permettait pas d'inciter les locataires à rendre la salle dans un parfait état.

Vote : Unanimité

XI. Convention groupement de commande transport entre les communes de Vieux-Charmont, Nommay et Grand-Charmont

Monsieur le Maire :

- Expose :

Le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des marchés publics, d'associer leur maîtrise d'ouvrages respective dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive de groupement entre l'ensemble des parties intéressées.

La convention de groupement de commandes proposée aura pour objet le choix d'un prestataire TRANSPORT pour les sorties éducatives, sportives et culturelles des écoles et des services périscolaires des trois communes pour l'année 2019.

Cette convention a pour objet de désigner parmi les membres du groupement un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des participants au groupement.

Il est proposé que la commune de Grand-Charmont soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Sa mission sera limitée à l'organisation de la consultation, chaque membre en assurant l'exécution pour ce qui le concerne et signera donc un marché à hauteur de ses besoins propres.

Une commission d'appel d'offre sera mise en place et composée et d'un représentant de chaque membre du groupement.

- Demande de bien vouloir :
- Approuver la mise en place un groupement de commande avec les communes de Vieux Charmont et Nommay dans le cadre de la passation d'un marché de prestation de transport pour les sorties scolaires et périscolaires.
- Approuver la désignation de la commune de Grand-Charmont comme coordonnateur du groupement de commande
- approuver les termes de la convention jointe à ce rapport
- Autoriser le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si la Ville de Bethoncourt n'a pas été contactée ou si elle n'est pas intéressée ?

Monsieur le Maire :

- Indique que la Ville de Bethoncourt dispose de son propre bus.

Vote : Unanimité

XII. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté

Monsieur CONTEJEAN :

- Expose :

Pays de Montbéliard pilote depuis 2015 et 2016 des groupements de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité. La hausse sensible des tarifs observée sur les dernières offres obtenues (+ 25% pour le gaz et + 12 % pour l'électricité) limite la pertinence de ces consultations à l'échelle de PMA. Ces groupements de commandes pilotés par le Conseiller en énergie partagé, prendront fin au 31/12/2019 pour l'électricité et au 31/12/2021 pour le gaz.

Le SYDED propose des groupements d'achats à l'échelle de la région Bourgogne Franche-Comté et PMA y adhèrera à partir du 1^{er} janvier 2020 pour l'électricité et au 01/01/2022 pour le gaz.

Il revient à chaque commune de faire le choix d'adhérer aussi à ces groupements et celle-ci doit être effective avant le 1^{er} janvier 2019.

Propose donc une adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

- Demande de bien vouloir :
- approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autoriser l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autoriser Monsieur le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Grand-Charmont. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoir dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque que ce groupement est proposé à l'échelle de la Région alors que le groupement concernant les transports se fait à l'échelle de PMA. Est-ce que c'est la même démarche ?

Monsieur CONTEJEAN :

- Précise qu'en matière de transport, la Ville fait travailler les acteurs locaux. C'est la même logique mais pas à la même échelle.

Vote : Unanimité

XIII. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le 25 septembre 2018, la CLECT s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'approuver les montants définitifs des attributions de compensation.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport par Madame la Présidente de la CLECT.

Pour rappel, deux éléments composent une attribution de compensation

- La composante « fiscale » donnée par la DRFIP
- La composante charges qui correspond au coût net des charges transférées par les communes à la communauté ou par la communauté aux communes. Ce montant évolue donc à chaque nouveau transfert de charges et c'est sur ce point que la CLECT doit se prononcer.

Les transferts de charges évalués lors de la réunion concernaient

- Transfert de charges lié à la dissolution du SIVU du Gland
- Transfert de charges suite à la restitution de la compétence « Relais d'assistantes Maternelles »(RAM) aux communes.
- Propose :
 - o d'approuver le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2018 tel que présenté en annexe
 - o D'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents afférents
 - o De notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération

Vote : Unanimité

XIV. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2018

Monsieur DALON :

- Expose :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Grand-Charmont d'une surface de 166,55 ha étant susceptible d'exploitation régulière, affectée prioritairement à la production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle, elle relève du Régime forestier

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 11/12/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Programme des coupes de bois et destination des produits à marquer pour l'exercice 2019

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2019-2020 (exercice 2019), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

| Unité de gestion | Coupe | Surface à parcourir (ha) | Volume total prévisionnel de la coupe (m3) |
|------------------|-------------------------|--------------------------|--|
| 27_a1 | AMEL (Amélioration) | 5,03 | 90 |
| 28_a2 | AMEL (Amélioration) | 1,36 | 25 |
| 29_ie | IRR(Futaie irrégulière) | 2,90 | 58 |

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

21 : Cas général

Il est proposé de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

| (préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences) | EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1) | | | | | EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3) | | |
|--|---|--------------------------|-----------------|----------------------|--|--|-------------|----------------------------|
| | En bloc et sur pied | En futaie affouagère (2) | En bloc façonné | Sur pied à la mesure | Façonnées à la mesure | Grumes | Trituration | Bois bûche Bois énergie |
| Feuillus | | | | | AUTRES ESSENCES P.28 & 29 | Essences : HETRE P. 28 & 29 | | |

Contrats d'approvisionnement (3)

Il est proposé qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

22 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied
 en bloc et façonnés
 sur pied à la mesure
 façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant

2.2.2 Produits de faible valeur :

Il est proposé de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Il est proposé de destiner le produit des coupes des parcelles 27, 28 et 29 à l'affouage ;

| | | | | |
|--|-----------------------------------|--------------|---------------|--|
| Et l'ONF de diamètre suivant marquage des bois délivrés sur pied : | Mode de mise à disposition | Sur pied | Bord de route | demande à respecter le maximum pour le |
| | Parcelles | 27, 28 et 29 | | |

30 cm inclus
 35 cm inclus
 40 cm inclus
 pas de diamètre maximum

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il est proposé de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

- Demande :
- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2018 et demande à l'ONF et de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- De vendre en bois façonnés les parcelles 28 et 29
- De donner votre accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.
- De vendre les chablis de l'exercice façonnés à la mesure.
- De destiner à l'affouage le produit des coupes des parcelles 27, 28 et 29
- D'autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent.

Monsieur GRILLON :

- Remarque qu'il y a quelques fois des arbres tombés suite aux coups de vent dans la forêt et demande si l'ONF passe voir dans ce cas ?

Monsieur DALON :

- Affirme que l'agent de l'ONF intervient lorsqu'il a les informations qui lui sont remontées par les garants désignés.

Monsieur GUILLEMET :

- Relève que les marcheurs peuvent toujours signaler les coordonnées GPS quand ils remarquent un arbre à terre ou sur le point de tomber. Les informations peuvent être données aux services techniques de la Ville qui communique à l'ONF.
- Se demande quelle est la responsabilité de la Ville en cas d'accident car il y a parfois des arbres qui sont retenus en appui sur d'autres.

Monsieur CONTEJEAN :

- Indique que la Ville délègue à l'ONF.

Vote : Unanimité

XV. Modification de la délibération des coupes de bois 2018 : nomination des garants

Monsieur DALON :

- Expose :

Par délibération n°454/2017, le conseil municipal du 19 décembre 2017 approuvait l'assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2018.

Il s'agit des coupes de bois qui proposées pour l'hiver 2018/2019.

Dans le cadre de cette délibération n'a pas été votée la dénomination des garants des coupes de bois pour cet hiver 2018/2019.

Propose donc de rectifier cet oubli par une modification de l'assiette, dévolution des coupes de l'exercice 2018 et de désigner tel que le prévoit l'article L 243.1 du code forestier des garants qui doivent être des garants affouagistes et solvables.

- Propose de désigner comme garants :

Monsieur GIRARDOT Denis
Monsieur CHARTON Hubert
Monsieur SOLTANI Sabeur
Monsieur CUCHEROUSSET Gilles

Vote : Unanimité

XVI. Tarif des coupes de bois

Monsieur DALON :

- Expose :

Le Conseil Municipal du 21 octobre 2014 par délibération N° 86/2014 a approuvé la mise en place d'un nouveau service qui consiste en la vente par la commune de bois livrés et façonnés.

Par délibération N° 455/2017, le Conseil Municipal du 19 décembre 2017 a approuvé un prix de revente par la commune aux affouagistes à 45,50 € / stère.

Au regard des devis et prix proposés pour la saison d'affouage 2018/2019, je vous propose un tarif de 46 € par stère livré et façonné.

Monsieur GAUTHIER :

- Précise que sur le façonnage, la commune ne fait pas de bénéfice.

Monsieur GRILLON :

- Demande s'il est encore possible de s'inscrire ?

Monsieur DALON :

- Indique que les inscriptions sont normalement closes. Il faut aller voir aux services techniques si des personnes sont intéressées, pour faire le point.

Monsieur BERTHON quitte la séance à 19h25

Monsieur GUILLEMET :

- Demande si le bucheron peut intervenir sur le site du Fort- Lachaux ?

Monsieur CONTEJEAN :

- Répond que le site du Fort-Lachaux n'est pas soumis à l'ONF et les arbres sur ce site ont l'intérêt de maintenir le terrain à certains endroits.

Vote : Unanimité

XVII. Approbation du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du Grand Bannot

Monsieur DALON :

- Expose :

La loi SRU a rendu obligatoire le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT).

Ainsi, conformément à l'article L 311-6 du code de l'urbanisme, le CCCT précise, concernant les cessions de terrain, le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Il peut également fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Le cahier des charges est signé lors de chaque cession ou concession d'usage par le Maire.

Dans le cadre de la ZAC du Grand-Bannot concédée à sedia, les premières commercialisations sont programmées par cet aménageur à partir de décembre 2018. Il convient donc d'établir le Cahier des Charges de Cession de Terrains.

Le CCCT a pour objet, pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et fixe les droits et obligations souscrits par l'acquéreur à raison de l'acquisition dudit terrain.

- Le titre I précise les dispositions d'ordre public
- Le titre II précise les dispositions bilatérales
- Le titre III fixe les règles et servitudes d'intérêt général

Le Cahier des Charges de Cession de Terrains est complété par deux pièces : le Cahier de Limites des Prestations Techniques (CLPT) et le Cahier des Recommandations Architecturales, Environnementales, Paysagères et Techniques (CRAEPT).

Le CLPT délimite les prestations réalisées par l'aménageur et précise à l'acquéreur ce qui reste à sa charge.

Le CRAEPT définit les règles de cohérence architecturale, urbaine et paysagère relatives à la volumétrie des constructions, la gestion des mitoyennetés, la composition des façades (menuiseries, matériaux...), le traitement des espaces extérieurs (clôtures et stationnement notamment), les essences végétales, de performance énergétique.

Le CRAEPT est communiqué à titre indicatif. Ce document sera susceptible d'évoluer en fonction des prospects retenus.

- Demande de bien vouloir :
- Approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC de Grand-Bannot.
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur CONTEJEAN :

- Relève que sur d'autres projets, à une certaine époque, le cahier des charges n'était pas structuré par rapport au projet urbain alors que dans ce type de projet il faut penser à la biodiversité. On peut remarquer que dans le premier cahier des charges, il y a un certain nombre de préconisations qui sont données en matière de revégétalisation des milieux, ce qui est satisfaisant.

Sur le deuxième cahier des charges, le point sur les limites clôturées par du végétale est très important et il faudra veiller à ce que ces préconisations soient bien respectées.

Vote : Unanimité

XVIII. Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de l'école Daniel Jeanney

Monsieur DALON :

- Expose :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école Daniel JEANNEY, un marché de travaux a été conclu avec la SARL CLIMENT (lot menuiseries) pour un montant de 36 054 € TTC (soit 30 045 € HT).

Au cours des ateliers urbains et de diverses réunions avec les enseignants, des modifications ont été souhaitées sur les accès au groupe scolaire CURIE/JEANNEY ce qui ne justifiait plus le changement d'une porte d'accès extérieure.

Il convient donc de proposer un avenant en moins-value de 2 350 € HT qui fait passer le montant du marché avec la SARL CLIMENT à 33 234 € TTC soit 27 695 € HT.

- Demande de bien vouloir approuver cet avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec la SARL CLIMENT.

Vote : Unanimité

XIX. Demande de subvention au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour la restructuration du bâtiment du Centre médico Social

Monsieur DALON :

- Expose :

La Ville de Grand-Charmont prévoit la rénovation du Centre Médico-social situé rue des Flandres.

Ce bâtiment, propriété de la commune, construit en 1961, accueille les services de PMI du Conseil départemental, la halte-garderie de la CAF, la bibliothèque associative, un espace « famille » géré par le centre social et une salle utilisée par les associations locales pour des réunions ou activités.

Situé en face le pôle commercial, en entrée de quartier, ce bâtiment très visible, est aujourd'hui le seul à n'avoir pas bénéficié d'une rénovation. Ce constat a fait l'objet de remarques appuyées par les différents participants au dernier diagnostic en marchant.

La rénovation prévoit l'isolation des façades par l'extérieur, la réfection et l'isolation de la toiture, le changement des huisseries et le remplacement de la passerelle d'accès.

Travaux envisagés :

| | | |
|---|---------------------|----------------------|
| • Isolation des façades par l'extérieur : | 30 870 € HT | 33 957 € TTC |
| • Réfection et isolation de la toiture : | 20 347 € HT | 24 416 € TTC |
| • Remplacement passerelle : | 11 260 € HT | 13 205 € TTC |
| • Changement des menuiseries : | 59 061 € HT | 70 873 € TTC |
| <hr/> | | |
| Total des travaux : | 121 538 € HT | 142 451 € TTC |

Plan de financement :

| | | |
|--|------------------|---------------|
| • Aide attribuée par la C.A.F. : | 13 515 € | 11 % |
| | | |
| • Subvention sollicitée auprès de : | | |
| - Conseil Régional : | 29 746 € | 24.5 % |
| | | |
| • Subventions attribuées par | | |
| - Pays de Montbéliard Agglomération | 29 746 € | 24.5 % |
| - Ville de Grand-Charmont : | 48 531 € | 40 % |
| | | |
| • Autres : TVA | 20 913 € | |
| <hr/> | | |
| Total des financements : | 142 451 € | |

- Propose d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région BFC d'un montant de 29 746 € pour le projet de rénovation du Centre Médicosocial situé sur le quartier des Fougères indiqué dans la Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale

Monsieur le Maire :

- Remarque que cette opération est financée à hauteur de 60% par des financements extérieurs. La Ville va donc chercher toutes les subventions possibles pour financer l'entretien du patrimoine.

Monsieur DALON :

- Ajoute que le Centre Social est en train de développer un nouveau projet sur ce bâtiment.

Vote : Unanimité

XX. Convention de partenariat mise à disposition d'intervenants sportifs ou culturels et d'animateurs périscolaires GEP SL 25/90

Monsieur GUILLEMET :

- Expose :

Dans le cadre de l'organisation de ses accueils de loisirs périscolaires, la commune de Grand-Charmont dispose d'adjoint territorial d'animation pour l'encadrement et l'animation quotidienne des publics.

L'encadrement des accueils de loisirs dépend pour une part significative de la fréquentation des publics qui est fluctuante. Nous nous devons d'assurer l'accueil des publics dans les meilleurs délais et par la même de recruter temporairement des personnels diplômés.

La ville est également amenée, dans ce cadre, pour l'organisation de projets éducatifs spécifiques (sportifs, culturels, scientifiques...) à recruter des intervenants spécialisés.

L'association Profession Sport et Loisirs 25-90-70, comme groupement d'employeurs orienté dans les domaines de l'animation, du sport et de la culture, dispose d'un réseau d'animateurs et d'intervenants diplômés qui souhaitent compléter temporairement leur temps partiel.

Pour améliorer la réactivité de nos recrutements, il est soumis au Conseil Municipal un projet de convention de partenariat entre la ville et l'association PROFESSION SPORT LOISIRS représentée par M CHAMPION Jérôme, pour la mise à disposition temporaire d'animateurs et d'intervenants pour les accueils de loisirs de la commune.

Les modalités d'intervention et de partenariat sont détaillées dans le projet de convention joint.

Les frais de chaque prestations sont fixés par profession sport en fonction du poste recherché (animateur intervenants technique...). La ville de Grand-Charmont valide les frais à chaque recrutement

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 20 €.

- Demande de bien vouloir se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à
 - Inscrire les crédits correspondants au budget
 - Signer cette convention de partenariat.
 - Signer les devis relatifs aux recrutements nécessaires.

Vote : Unanimité

XXI. Tableau annuel de modification des effectifs pour 2019 suite à l'avancement de grade et promotion interne

Monsieur DALON :

- Expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Le tableau annuel d'avancement de grade pour 2019 a été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable.


Concernant la promotion interne, neuf dossiers d'agents pouvant être inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ont été adressés à la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion.

Seuls les dossiers présentés dans le grade d'agent de maîtrise et technicien principal 2^{ème} classe ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Les avancements de grade et promotion interne ont été présentés au comité technique le 14 novembre. Celui-ci a voté à l'unanimité pour les avancements de grade et 2 abstentions pour les promotions internes.

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois de technicien principal 2^{ème} classe, Rédacteur principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise, adjoint technique principal 2^{ème} classe, en raison des missions liées au poste d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée les suppressions et créations de poste suivantes :

 Les suppressions des emplois suivants :
A compter du 1^{er} janvier 2019

Les créations des emplois suivants :

Agent de maîtrise principal permanent à 35 h

Technicien Principal 2^{ème} classe permanent à 35 h

Adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à 35 h


Agent de maîtrise permanent à 35 h

2 Adjoints techniques permanent à 35 h

2 Adjoints techniques principal 2^{ème} cl permanent 35 h

Adjoint technique permanent à 30 h

Adjoint technique principal 2^{ème} cl permanent à 30

 Les suppressions des emplois suivants :
A compter du 1^{er} février 2019

Technicien permanent à 35 h

Rédacteur principal 2^{ème} classe permanent à 35 h

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Les créations des emplois suivants :

Technicien principal 2^{ème} classe permanent à 35 h

Rédacteur principal 1^{ère} classe permanent à 35

Vote : Unanimité

XII. Modification des effectifs : suppression et création de postes

Monsieur DALON :

- Expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail d'agents et de créer un emploi d'adjoint technique,

- Propose à l'assemblée les suppressions et créations de poste suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2019

 suppressions de poste :

Adjoint technique permanent à 12.15/35è

Adjoint animation permanent à 18.50/35è

créations de poste

Adjoint technique permanent à 9.50/35è

Adjoint d'animation à 28/35è

Adjoint technique permanent à 35/35è

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur GRILLON :

- Demande s'il s'agit bien de la création d'un poste ?

Monsieur DALON :

- Répond qu'il s'agit de l'intégration d'un agent qui était en emploi aidé, il est désormais employé permanent.

Vote : Unanimité

XIII. Informations / Décisions du Maire

Monsieur GAUTHIER :

- Demande de bien vouloir prendre acte de la décision N°5/2018 du 6 novembre 2018 relative au marché d'assurances/ Mise en concurrence.

XXIV. Questions diverses

Monsieur GUILLEMET :

- Informe que le 14 décembre se déroulera le marché de Noël solidaire sur la place de la mairie et sollicite la participation de tous les élus.
- A participé dernièrement à une réunion sur le projet d'agglomération relatif au tourisme. Des propositions sont étudiées pour attirer et garder les touristes sur le Pays de Montbéliard.

Monsieur GRILLON :

- Ajoute qu'il y aura 16 circuits sélectionnés sur PMA dont 4 au Fort Lachaux, qui a été retenu comme point d'entrée, ce qui va permettre à la Ville l'obtention de subventions pour l'entretien du site.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande aux délégués communautaires si PMA pourrait reprendre la gestion de l'eau ?

Monsieur CONTEJEAN :

- Répond que c'est un sujet important qui touche tout le monde. Il y a une réflexion structurée sur le sujet mais la problématique est : est ce qu'il faut revenir en régie sur la question de la gestion de l'eau ou est-ce que l'on reste en délégation ?

Il semble qu'une réflexion ouverte est proposée avec un cabinet d'études qui travaille sur le sujet afin que le Conseil d'Agglomération puisse prendre sa décision et voter.

- Pense que le consommateur doit avoir le meilleur service au meilleur prix. L'eau est un bien commun, il faut donc se poser la question de savoir si elle doit être gérée par la collectivité ou non. L'idée est donc de pouvoir avoir des états comparatifs pour faire le meilleur choix pour nos futurs engagements. Il y aura un appel d'offres si la gestion reste en délégation.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande combien de praticiens sont présents à la Maison de Santé qui vient d'ouvrir ?

Monsieur le Maire :

- Informe qu'il y a actuellement deux médecins généralistes, un kinésithérapeute, un dentiste, deux cabinets d'infirmières, une psychiatre, un podologue, une psychologue. Il reste encore deux cellules à louer.
- L'inauguration aura lieu en janvier, les élus seront tenus informés de la date retenue.

Monsieur GRILLON :

- Remarque que le médecin, Docteur EMONOT est ravi. Il s'agit maintenant de se poser la question de savoir si il est possible de donner une suite si dans l'avenir il faudra remplacer des praticiens qui partent en retraite afin de ne pas avoir de cellules vides et éviter le désert médical.

La séance est levée à 20h20

Toutes les délibérations de ce conseil sont visibles au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouvertures